



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2004/L.6
16 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Dixième session

Buenos Aires, 6-17 décembre 2004

Point 4 i) de l'ordre du jour

**Exécution des engagements et application des autres
dispositions de la Convention**

**Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties
par les organes subsidiaires**

Recherche et observation systématique

**Recommandation de l'Organe subsidiaire
de conseil scientifique et technologique**

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a décidé, à sa vingt et unième session, de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dixième session, le projet de décision suivant (document FCCC/SBSTA/2004/L.24/Add.1, tel que modifié par le SBSTA à sa 5^e séance):

Projet de décision -/CP.10

Mise en place du système mondial d'observation du climat

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt et unième session,

1. *Remercie* le secrétariat du système mondial d'observation du climat d'avoir élaboré le *Plan d'exécution pour la mise en place du Système mondial d'observation du climat à l'appui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (ci-après dénommé «le plan d'exécution»);

2. *Se félicite* de l'importance accordée dans le plan d'exécution au renforcement de la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, au système mondial d'observation du climat;

3. *Encourage* les Parties à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins prioritaires définis dans le plan d'exécution et pour mettre en œuvre les éléments prioritaires répertoriés dans les plans d'action régionaux relatifs au système mondial d'observation du climat;

4. *Encourage également* les Parties à intensifier leurs travaux et leur collaboration en ce qui concerne l'observation des variables climatiques essentielles et la mise au point de produits de l'observation du climat susceptibles de répondre aux besoins découlant de la Convention, notamment en participant au mécanisme de coopération du système mondial d'observation du climat;

5. *Invite* les Parties, qui soutiennent des agences spatiales prenant part à des observations à l'échelle mondiale, à demander à ces agences d'apporter une réponse concertée aux besoins énoncés dans le plan d'exécution;

6. *Prie* le secrétariat du système mondial d'observation du climat de communiquer à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt-troisième session (novembre 2005) et, le cas échéant, à ses sessions ultérieures, des renseignements sur la manière dont sont mises en œuvre les mesures définies dans le plan d'exécution.
